

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019
MISSION « SÉCURITÉS » - PROGRAMME 207 « SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES »
CAS « CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS »

COMMISSION DES FINANCES

- En 2017, après trois années consécutives de hausse - une première depuis 45 ans - la mortalité routière a reculé. 3 600 tués ont été dénombrés sur les routes de France métropolitaine et des départements d'outre-mer (DOM), soit 55 décès de moins par rapport à 2016.
- Cette **embellie** demeure **fragile** et doit être relativisée par **l'évolution inquiétante d'autres indicateurs de l'accidentalité** (notamment le nombre d'accidents et de blessés hospitalisés), même si les **résultats des dix premiers mois de 2018** sont **encourageants**.
- Le coût global de l'insécurité routière est estimé par la Sécurité routière à **39,7 milliards d'euros**¹. Il représenterait, si l'on ajoute le coût des accidents non corporels, à **50,8 milliards d'euros**, soit **2,8 % du PIB**, et un **montant nettement supérieur**, à ceux, cumulés, du programme 207 et du compte d'affectation spéciale (1,338 milliard d'euros).

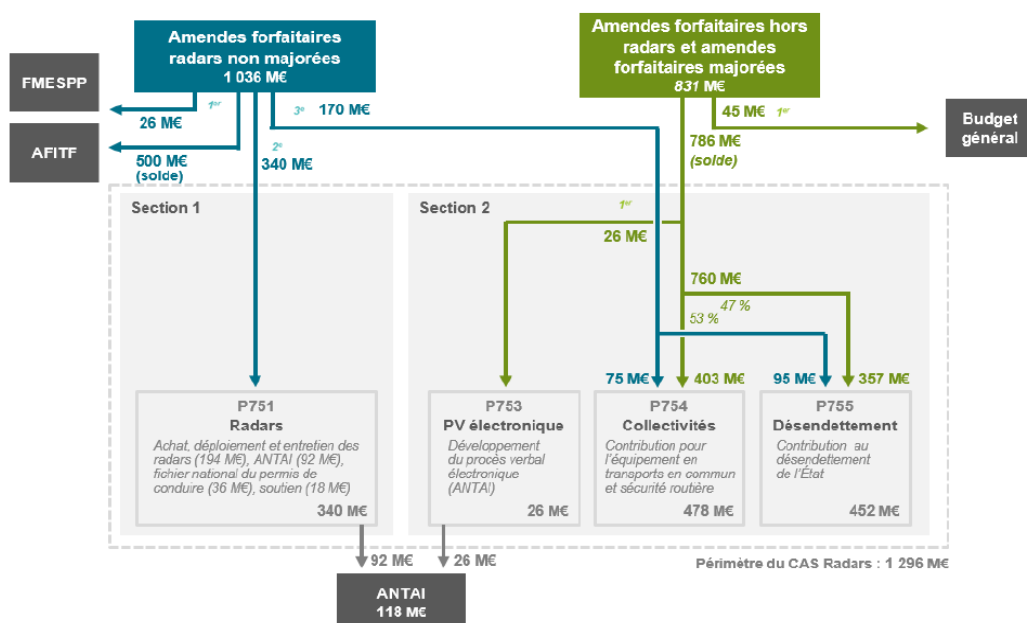
¹ Bilan de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) de 2017.

Le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la sécurité et du stationnement routiers »

Une architecture byzantine qui se complique encore

- L'arborescence de l'affectation des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers demeure peu lisible et s'enrichit, en 2019, d'une nouvelle ramification, dirigée vers le **Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)** et devant bénéficier à la prise en charge des accidentés de la route.

Schéma d'affectation du produit des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers



Source : projet annuel de performances 2019

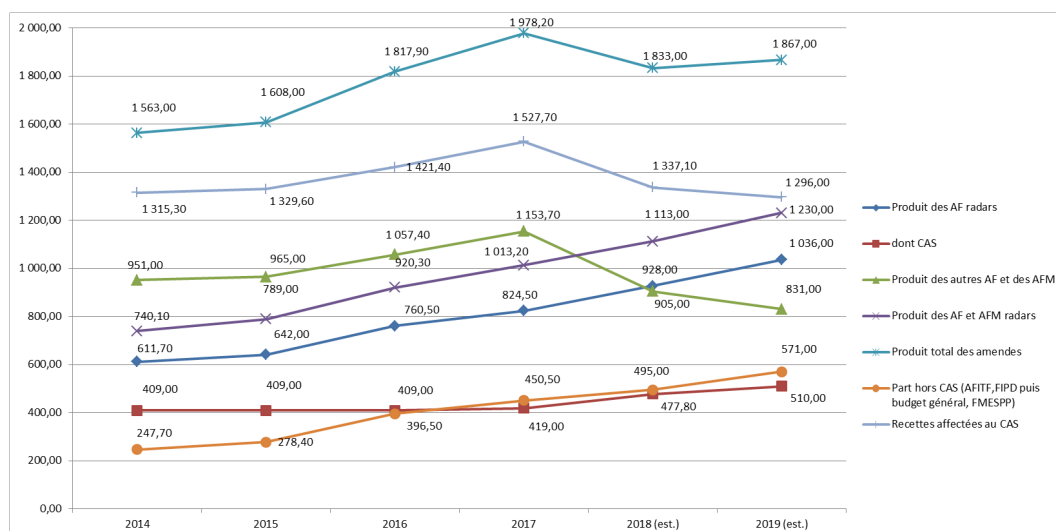
- Une fraction des amendes forfaitaires issues des radars, d'un montant de **26 millions d'euros**, sera en effet affectée au FMESSP, correspondant au montant estimé du **surplus de recettes** engendré par **l'abaissement de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/heure** sur les routes hors agglomération sans séparateur central.
- De même, **l'architecture du compte d'affectation spéciale (CAS) gagnerait à être simplifiée**, en fusionnant les deux sections du CAS et en supprimant l'enchevêtrement des flux croisés des deux catégories d'amendes, ainsi qu'en **intégrant le programme 753 (2 % du montant du CAS) au programme 751**.

Les recettes du CAS en baisse pour la seconde année consécutive, alors que le produit de l'ensemble des amendes de police est estimé à un niveau record

- **L'estimation du produit total des amendes de la police de la circulation et du stationnement n'a jamais été aussi élevée (1 867 millions d'euros)**. Cette estimation pourrait être qualifiée de **prudente**, dans la mesure où le montant de ce produit réalisé en 2017 (1 978 millions d'euros) s'est avéré nettement supérieur à l'estimation de la loi de finances initiale pour 2018 (1 848 millions d'euros). Cependant les nombreux **actes de vandalisme** commis sur les radars au cours des trois dernières semaines de mobilisation des « gilets jaunes » **risquent de diminuer significativement les recettes issues du contrôle automatisé**.
- **Le produit des amendes forfaitaires (AF) radars - 1 036 millions d'euros - dépasse pour la première fois le produit des autres amendes forfaitaires et des amendes majorées**. La diminution des amendes forfaitaires majorées, estimée à - 17 %, s'explique notamment par la baisse du nombre d'avis de contravention issus du procès-verbal électronique (PVé), liée à la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Les crédits demandés au titre des quatre programmes du CAS, qui s'élèvent à **1 296,8 millions d'euros, baissent** pour la deuxième année de suite, et décroissent **d'environ 3 %** par rapport à la loi de finances initiale pour 2018. Ces crédits représentent plus des **deux tiers - 69,4 % - du produit total des amendes de la police de la circulation et du stationnement**.

Évolution du produit des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers (2014-2019)

(en millions d'euros)



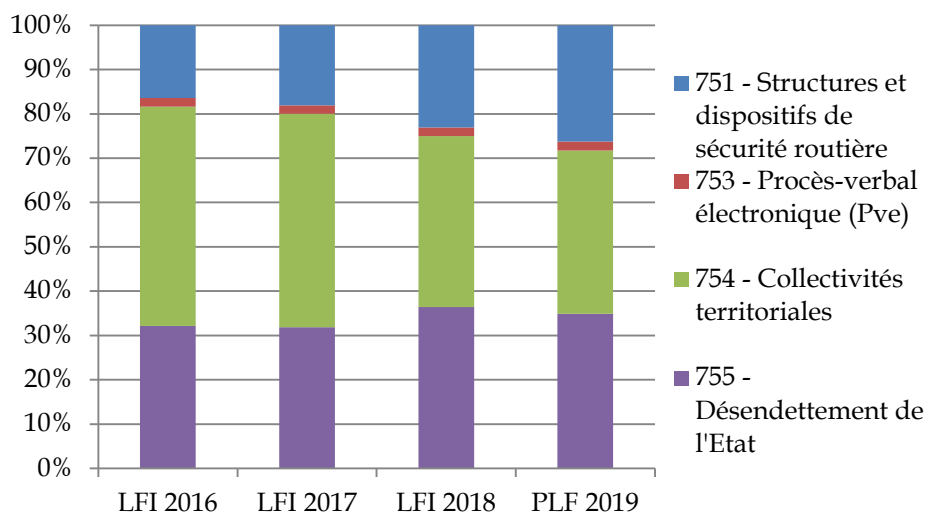
Source : commission des finances du Sénat, documents budgétaires

Les crédits du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » continuent cependant d'augmenter, au détriment des programmes 754 « Collectivités territoriales » et 755 « Désendettement de l'État »

- Seul le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » voit ses crédits augmenter, de plus de 10,5 %. Cette hausse, qui justifie le relèvement du plafond de recettes de la première section du CAS, ainsi que le plafond des recettes issues des amendes forfaitaires radars affectées au CAS, est principalement destinée, comme l'an passé, à couvrir le besoin de financement des nouveaux radars. Cette hausse pourrait en partie être absorbée par les frais de remise en état des centaines de radars vandalisés ces dernières semaines.
- Le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) réuni le 9 janvier 2018 n'a en effet pas remis en cause la stratégie arrêtée par le Gouvernement Valls lors du CISR du 2 octobre 2015 : poursuite de la stratégie de déploiement de nouveaux équipements afin de porter le parc de radars automatiques à 4 700, modernisation des fonctionnalités des radars, augmentation de la part des équipements mobiles et déplaçables et multiplication des itinéraires sécurisés par des dispositifs de radars « leurres » afin de renforcer l'imprévisibilité des contrôles.
- La réalisation de l'objectif des 4 700 radars initialement prévue au 31 décembre 2018, est décalée d'un an, ce décalage étant justifié par le retard pris par l'homologation des nouveaux équipements. Au 1^{er} septembre 2018, le parc compte 34 équipements de moins qu'au 31 décembre 2017 et 288 de moins que l'objectif fixé par la loi de finances initiale pour 2018.
- Les crédits affectés aux programmes 755 « Désendettement de l'État » diminuent chacun d'environ 7 %. L'évolution des crédits du programme 754 est justifiée par la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant : depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes et les intercommunalités ont désormais la faculté de fixer le montant du forfait de post-stationnement (FPS) et d'en recueillir le produit.

Évolution de la répartition des crédits du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la sécurité et du stationnement routiers » de 2016 à 2019

(en millions d'euros HT)



Source : commission des finances du Sénat, documents budgétaires

Le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 renforce l'arsenal de mesures contre l'insécurité routière

- **18 mesures** ont été adoptées lors du **comité interministériel du 9 janvier 2018**. La plus controversée, l'abaissement de la vitesse maximale autorisée, entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier, éclipse les autres mesures. Certaines vont dans le sens des recommandations du rapport de contrôle budgétaire de notre collègue Vincent Delahaye¹.
- Plusieurs ont déjà été mises en œuvre cet été : **publier une carte des radars** sur le site de la Sécurité routière, **permettre la constatation sans interception notamment par vidéo-verbalisation**, des infractions liées au **non-respect des règles de priorité de passage aux piétons**, ou donner la **possibilité à un conducteur contrôlé avec un taux d'alcool supérieur à 0,8 g/l** dans le sang dont le **permis a été suspendu** par décision préfectorale de conduire pendant le temps de cette suspension à condition de **ne conduire qu'un véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage (EAD)**, à ses frais.

¹ « *Les radars automatiques : la recette miracle contre l'insécurité routière ?* », rapport n° 644 (2016-2017) d'information fait par Vincent Delahaye au nom de la commission des finances.

Mission « Sécurités » - Programme 207 « Sécurité et éducation routières »

Des crédits en légère hausse dont plus de la moitié est consacrée à l'action 03 « Éducation routière »

- Les crédits inscrits sur le **programme 207 « Sécurité et éducation routières »** de la mission « Sécurités » augmentent de + 3,9 % par rapport à 2018 pour s'établir à **41,37 millions d'euros**, dont 21,85 millions d'euros pour l'action 03 « Éducation routière » qui finance notamment l'organisation de l'examen du permis de conduire.
- L'effort de **sincérité budgétaire** dont ont fait l'objet les **dépenses de communication** (portées par l'action 02 du programme 207 et le programme 751 du CAS) dans la loi de finances initiale pour 2018 est soutenu. Ces dépenses s'élèvent à 15,8 millions d'euros pour 2019.
- Le coût du **changement des panneaux de signalisation** sur les routes concernées par l'abaissement de la vitesse, estimé à **10 millions d'euros**, sera remboursé aux collectivités dans le cadre du programme 207. À cette fin, celui-ci sera abondé par un versement de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) dont les recettes sont majorées en partie à ce titre.

Une réforme du permis de conduire qui s'essouffle

- Les **effets de la réforme du permis de conduire**, initiée en 2014, semblent **atteindre leurs limites** : le délai moyen d'attente aux examens stagne, de même que le coût unitaire du permis pour l'administration.
- Le **ralentissement de l'opération « permis à un euro par jour »** semble se confirmer : seulement 83 065 nouveaux prêts ont été souscrits sur la période 1^{er} juillet 2017-30 juin 2018, soit moins de la moitié de l'objectif indiqué par la loi de finances initiale pour 2018 (173 920 prêts).



Commission des finances
<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>
Téléphone : 01.42.34.23.28
secretariat.finances@senat.fr

Jean-Marc GABOUTY
Rapporteur spécial
Sénateur de Haute-Vienne
(Groupe RDSE)



Ce document et le rapport (annexe n° 28b - tome III du Rapport général) sont disponibles sur le site du Sénat : <http://www.senat.fr/rap/118-147-328-2/118-147-328-2.html>